



## PROCES VERBAL

### Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 13 septembre 2022

**Date de convocation** : 06/09/2022  
**Date d'affichage** : 06/09/2022

**Conseillers en exercice** : 11  
**Conseillers Présents** : 9  
**Quorum** : 6  
**Votants** : 10 dont 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, à 17 H 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Président.

**Etaient présents** : MM Didier TORCHÉ, Pierrick BERRIGUIOT, Michel GERVAIS, Martine CASSÉ, Yves BLIN, Marie-Claude CRUCHÉ, Janine ERHART, Roger BONTEMPS, Gilles LEBRAY

**Pouvoirs** : Jean-Claude GOUHIER ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT

**Etaient excusés** : Pierre OZANGE

**Secrétaire de séance** : Mme Martine CASSÉ

#### Ordre du jour :

- Passage à la M57
- Aide financière « travaux » pour personne en situation de handicap
- Organisation du 11 novembre
- Questions diverses

#### 1- Délibérations

#### ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 29 avril 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le centre communal d'action sociale de Cormes au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- d'**ADOPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de **PRECISER** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - Budget du centre communal d'action sociale
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de **MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de **CONSTITUER** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Intervention** : aucune

### **AIDE FINANCIERE « TRAVAUX » POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP**

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil d'administration de la demande d'aide de Monsieur Romain DUPONT pour le financement de travaux d'aménagement et d'équipements afin d'adapter son foyer à son handicap.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°5 du 29 novembre 2018 par laquelle Romain DUPONT s'était vu octroyer une aide de 500 € pour l'achat d'un nouveau fauteuil, montant non versé du fait d'une prise en charge partielle par la mutuelle santé de l'intéressé.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de lui accorder une aide de 500 € minimum.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres,**

**DECIDE** d'allouer une participation de 1000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette décision.

**Interventions de :**

- Gilles LEBRAY pour proposer une aide de 1 000 €
- *Pierrick BERRIGUIOT et Michel GERVAIS étant d'accord avec cette somme, mentionnent que les 500 € n'ont pas été versés en 2018 et que 1 000 € maintenant correspondent à un effort supplémentaire.*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour demander le montant de l'aide de la MDPH lors du changement de fauteuil*
- *Monsieur le Président pour signifier que le CCAS n'a pas connaissance de ce montant*

### **ORGANISATION REPAS 11 NOVEMBRE 2022**

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué aux finances et à la communication, rappelle aux membres du conseil d'administration que dorénavant le centre communal d'action sociale prend à sa charge le repas du 11 novembre offert aux personnes de plus de 67 ans domiciliées sur la commune.

Monsieur BERRIGUIOT précise qu'à partir de cette année, un courrier d'invitation sera adressé à chaque personne concernée, ce qui représente 140 personnes.

Les membres du CCAS retiennent le prestataire Multiservice Corméenne, statuent sur le menu et fixent son prix à 32 € pour toutes personnes de moins de 67 ans domiciliées sur la commune participant au repas ou pour d'autres personnes non domiciliées sur la commune, en relation notamment avec Génération Mouvement.

Monsieur BERRIGUIOT rappelle que le centre communal d'action sociale prend en charge le repas du musicien.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres,**

**VALIDE** l'organisation du repas du 11 novembre.

**Interventions de :**

- Marie-Claude CRUCHE pour demander si le conseil d'administration n'avait pas suggéré d'offrir le repas aux personnes de plus de 70 ans.
- Pierrick BERRIGUIOT pour lui répondre que cela a été évoqué mais non validé à ce jour.
- Janine ERHART pour savoir qui s'occupe des serviettes et des nappes
- Monsieur le Président pour dire que cela sera à vérifier
- Pierrick BERRIGUIOT pour préciser que les inscriptions seront déposées en Mairie avant le 29 octobre 2022 par le biais d'un coupon-réponse qui sera distribué avec un courrier avant le 10 octobre.

## 2- Questions diverses

- **Bois de la St Fiacre** : Monsieur le Président rappelle que des chênes sont à abattre. Il suggère de contacter La Forestière du Bois 28. Le conseil d'administration valide. Monsieur le Président précise que lors de la visite du site par l'exploitant, des membres du conseil d'administration pourront assister.

### Interventions de :

- Roger BONTEMPS pour connaître la quantité de chênes.
- Monsieur le Président pour répondre que cela sera estimé par l'exploitant.
- Yves BLIN pour demander si la dernière vente de gaules a été facturée.
- Monsieur le Président indiquant de se renseigner auprès de Jean-Claude GOUHIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

Le Président de séance,  
Didier TORCHÉ



La secrétaire de séance,  
Martine CASSÉ